





LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ► Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
 - ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- O Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ◆ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

L'influenza aviai

Communément appelée grippe aviaire, désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volailles, plus rarement à des mammifères, et habituellement difficilement transmissible

à l'homme. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

Comment se transmet le virus?







Par des équipements contaminés et mal nettoyés Par contact direct entre animaux

Par contact indirect via des personnes ou par l'environnement

Ouelles mesures de prévention?







Les oiseaux d'élevage sont mis à l'abri pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades

Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes; ils réalisent des autocontrôles pour détecter rapidement la présence du virus.

La vaccination n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours

Que fait l'État en cas de foyer?



Abattage des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages

Autour du foyer, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs

Versement d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus

Les oiseaux abattus n'entrent pas dans la chaîne alimentaire

Que faire si vous trouvez un oiseau mort?





Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible).

Signalez-le à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informez la mairie

Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures